**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**

**En séance du 22 janvier 2020**

**Membres du Conseil convoqués** : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

**Absente**: Anne-Isabelle BOLLON.

**Procuration de**: Anne-Isabelle BOLLON à Bernard REY.

**Secrétaire de séance** : Claude LAFONT.

**Séance ouverte à : 20 h 45**

**Ordre du jour :**

* Décision Modificative n° 3 au BP 2019 ;
* Convention de partenariat commune/EPCC Pont du Gard ;
* Dénomination et numérotation des voies de la commune de Thoiras ;
* Convention d’occupation du domaine public ;
* Questions diverses.

**Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019.**

**01/2020 : Décision modificative 3 au BP 2019**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que le chapitre 16 en dépenses d’investissement n’a pas été suffisamment abondé lors de l’adoption du budget primitif. Une décision modificative s’impose donc au Budget Primitif 2019 dans la mesure où le montant inscrit à l’article 1641 ne permet pas de prendre totalement en charge le montant de remboursement 2019 du capital des emprunts.

La décision modificative au BP 2019 pourrait s’équilibrer comme ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compte d’origine (article/chapitre)** | **Compte de destination (article/chapitre)** |  |
| 2156/21  Matériel d’incendie | 1641/16  Remboursement d’emprunts | En dépenses de la section d’investissement |
| * *00,06 €* | + *00,06 €* |

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide** d’abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus, afin de permettre le règlement total du remboursement du capital des emprunts, en complétant l’article 1641/16 du Budget Primitif 2019.

**02/2020 : Convention de partenariat commune/EPCC Pont du Gard**

Le conseil d’administration de l’EPCC Pont du Gard a renouvelé le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Ce partenariat permet à l’EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du site du Pont du Gard, en s’associant avec les communes du Gard qui accompagnent l’EPCC en promouvant le site par leurs outils de communication et de diffusion.

En contrepartie, l’EPCC donne accès libre au site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions définies par convention.

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide** d’autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l’EPCC du Pont du Gard.

**03/2020 : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Thoiras**

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, par la localisation GPS.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l’unanimité, considérant l’intérêt communal que représente la dénomination des voies :

**Valide** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

**Valide** les noms attribués aux voies communales,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

**Adopte** les dénominations suivantes :

* Route de Saint Jean du Gard
* Route des Deux Ponts
* Chemin de la Pradelle
* Chemin de Valaurie
* Chemin de Paillère
* Chemin de La Gravoullière
* Impasse de La Lampisterie
* Chemin de Rouveirac
* Impasse de Rouveirac
* Chemin du Roc
* Impasse de l’Elze
* Chemin de la Vignasse
* Impasse Coste de Massiès
* Chemin du Mas Blanc
* Chemin de Cachon
* Chemin de Thélisse
* Impasse Costeplane
* Chemin de La Borie
* Impasse de La Borie
* Route de Pagès
* Chemin de Gorniès
* Route du Boisséson
* Route de Lasalle
* Chemin du Martinet
* Chemin du Château
* Chemin du Temple
* Calade de la Source
* Calade du Porche
* Chemin des Écoles
* Chemin du Puech
* Chemin des Currières Hautes
* Chemin du Château de Malérargues
* Chemin des Roses
* Impasse des Rosiers
* Impasse des Roses
* Chemin du Boulidou
* Impasse du Boulidou
* Chemin Dominique
* Impasse Dominique
* Chemin du Mazelet
* Chemin de Rouvière
* Impasse de Rouvière
* Impasse de la Tranquillité
* Impasse de La Plaine de Prades
* Chemin de Prades
* Impasse de La Fiourne
* Impasse de La Palmeraie
* Route de Vabres
* Chemin du Serre
* Chemin du Reyla
* Chemin de Monservier
* Chemin de la Draille
* Rue des Arnauds.

**04/2020 : Convention d’occupation du domaine public**

**Monsieur le Maire informe** les membres du conseil qu’une agricultrice demande à pouvoir faire paitre ses bêtes sur les parcelles B 1854 et 1860 à Prades**.**

Ces parcelles sont devenues propriété de la commune suite au glissement de terrain de Prades et à la procédure préfectorale qui les lui a confiées.

Elles ne disposent d’aucune construction et nécessitent un entretien régulier.

La présence périodique de bêtes pour pâturer permettrait de maintenir l’état de propreté de ces terrains sans avoir recours aux services techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,** **décide :**

D’approuver le projet de convention d’occupation du domaine du domaine communal,

D’autoriser le maire à signer tout document affairant à ce projet.

La séance est levée à : 21h30 Le Maire, ANDRE Lionel